

Conseil d'administration  
Séance du 5 juin 2018

Délibération n°2

**Portant approbation des orientations générales du budget pour l'exercice 2019**

*Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles L.712-1 à L. 712-3, L. 712-9, L. 719-5 et R. 719-64,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du 5 juin 2018,*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur les grands principes d'orientation stratégiques qui dicteront les choix des composantes, des services et des directions dans le cadre de la préparation du budget pour l'exercice 2019,

Considérant que l'établissement est lauréat d'un appel à projet labellisé « initiative d'excellence » depuis 2017 et qu'il en résulte une montée en puissance du projet d'établissement nécessaire à son développement,

Considérant que les objectifs d'intensification de la recherche et d'internationalisation des formations doivent s'accompagner d'une politique de valorisation renforcée et d'une augmentation des ressources propres,

Qu'en outre la mise en œuvre des PIA dédiés au financement des projets de recherche et de formation entrainera des recettes qui viendront impacter les budgets 2019 et 2020,

Considérant qu'il sera nécessaire pour l'établissement de concilier maîtrise budgétaire et développement stratégique de l'établissement,

Considérant qu'il conviendra dans un contexte budgétaire contraint de continuer les épargnes de gestion nécessaires permettant le financement du plan pluriannuel des investissements,

Après s'être assuré du quorum et avoir entendu le rapport de la vice-présidente du conseil d'administration et les débats qui s'en sont suivis, le président soumet les orientations générales du budget pour l'année 2019 à l'approbation du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

### Vote

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de membres représentés : 2  
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 19  
Contre : 2  
Abstention : 0  
Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Les orientations générales du budget pour l'exercice 2019, telles que présentées ci-après, sont approuvées :

- Contenir l'évolution de la masse salariale (hors conventions) à 1% ;
- Augmenter les ressources propres (RP) à hauteur de 0,5 M€ ;
- Augmenter la participation des ressources propres (RP) aux dépenses que la dotation n'est plus en mesure de financer seule (à hauteur de 400 000 € hors Masse Salariale (MS) pour l'entretien du bâti, les travaux d'aménagement, les acquisitions) ;
- L'investissement à financer par l'établissement doit être de 7 millions d'€ pour l'année 2019.

**Article 2** : Le dialogue budgétaire préparatoire au vote du budget primitif 2019 devra intégrer les enjeux suivants :

- Une intensification des actions à destination de la recherche et d'internationalisation des formations dans la perspective de pérenniser l'initiative d'excellence ;
- Un renforcement de la politique de valorisation, par le développement de l'offre de formation continue dans une perspective de formation tout au long de la vie et de formation par la recherche ;
- Le développement des pratiques pédagogiques innovantes et la prise en compte des problématiques de transition sociétale.

**Article 3** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 25 juillet 2018  
Publié le : 26 juillet 2018